

Succession de parents décédé avec 13 ans d'écart

Par **Pm7627**, le **28/07/2020** à **19:08**

Après un premier décès et une première succession peut on demander les sommes après le décès de l'autre conjoint sachant que un premier acte a été fait au décès du Premier parent et que des frais ont été payés

Par **Visiteur**, le **29/07/2020** à **00:00**

Bonjour ou bonsoir sont des formules simples de politesse et la moindre des choses vis à vis des bénévoles...

BONSOIR,

Les frais payés à chaque succession ne sont déductibles que fiscalement, par exemple en déduction de la plus value imposable lors d'une vente.

Quant aux "sommes" issues de la première succession, restées à disposition du survivant, elle ne sont pas soumises une seconde fois au droits et reviennent aux ayants droit.